

Arrêté modificatif portant délégation de signatures du Service Commun de la Documentation (SCD) & Presses Universitaires des Antilles (PUA)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** l'arrêté portant délégation de signature du Président n° CAB 2017-083 du 27 janvier 2017 ;
Vu la délibération n° 2017-060 du Conseil d'administration de l'Université des Antilles en date du 1^{er} décembre 2017 approuvant le projet de presse à l'université des Antilles (PUA).

Décide

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté CAB 2017-083 du 27 janvier susvisé, relatif à la délégation de signature conférée à **Monsieur Sylvain HOUDEBERT, Directeur du SCD UA et Responsable des PUA** à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, sont modifiées comme suit :

En matière contractuelle :

- les contrats d'édition dans le cadre des presses universitaires gérées par le SCD
- les contrats de cession de droit d'auteur

Le reste sans changement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sylvain HOUDEBERT**, Directeur du SCD et Responsable PUA, délégation est donnée à **Madame Céline THEAS**, Responsable Administrative à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 20 mars 2018

Le Président de l'UA
Le délégué



Pr Eustase JANKY